



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

Commission Exécutive
DELIBERATION N°23/ARH/2005

Séance du 12 août 2005

**concernant l'approbation des avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs
au Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 6115-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-6 ;

Vu l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 du 23 décembre 2000 modifié ;

Vu l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 du 20 décembre 2004 ;

Vu le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les avenants aux contrats d'objectifs et de moyens des établissements de santé ARAR et ASDR, relatifs à l'attribution d'une subvention issue du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) sont approuvés à l'unanimité par les membres de la Commission Exécutive (joint).

ARTICLE 2 : Les membres de la Commission Exécutive autorisent le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion – Mayotte à signer les avenants mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion – Mayotte est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 12 août 2005

Le Président

Antoine PERRIN